

COMMUNE DE CADENET
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2017 à 20 heures 30

PRESENTS :

MM. PEREZ, DELAYE, BRABANT, RAOUX, LORIEDO, JOSEPH, MANGANARO, NOUVEAU, RICHARD, TORRESE, GERARD-VIENS, JAUMARY, COURROUX, JAUBERT, BOISGARD, BOMBA, DE LAURENS DE LACENNE, FORTIN, PONTHEU, GRANGE, MAYEN

Absents : ALLEGRE, ZANETTI

Absents excusés : CURNIER, RIPERT, LECLAIR, SABIO

Procurations :

M. RIPERT	a donné procuration à	Mme GRANGE
M. LECLAIR	«	M. MANGANARO
Mme SABIO	«	Mme RAOUX

Secrétaire de séance : Madame JOSEPH

ORDRE DU JOUR :

- 1 Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
- 2 Indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections (IFCE)
- 3 Attribution de subventions aux associations pour l'année 2017
- 4 Demande de prêt relais
- 5 Compte administratif et compte de gestion 2016 du receveur municipal et affectation du résultat
- 6 Modification de la délibération n° 54 du 11/07/2016 concernant les amortissements
- 7 Constitution de provision
- 8 Vote des taux de la commune
- 9 Vote du budget prévisionnel
- 10 Demande DETR 2017
- 11 Modification du plan de financement de notre demande de subvention FSIPL 2017 concernant l'accessibilité
- 12 Modification du plan de financement de notre demande de subvention FSIPL 2017 concernant l'éclairage public
- 13 Budget de la Régie Funéraire
- 14 Désignation de 5 élus au Comité de Jumelage Arcole
- 15 Questions diverses.

Le quorum étant de 21, la séance publique a été ouverte.

RAPPORT 1 - Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2017

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre est adopté à la majorité (une abstention).

RAPPORT 2 - INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR LES ELECTIONS (IFCE)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion de chaque tour de scrutin pour les élections dans les communes, le personnel communal peut être mobilisé pour l'aide à la tenue des bureaux de votes auprès des membres des bureaux.

Ces agents sont rémunérés soit par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires soit par l'attribution d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections pour ceux qui ne peuvent bénéficier des IHTS.

Ce sont l'arrêté ministériel du 27/02/1962, le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 et la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 qui fixent le cadre juridique de l'IFCE.

S'agissant d'une prime spécifique de substitution au régime habituel de paiement des heures supplémentaires, sont donc exclus de ce dispositif les agents de catégorie C et B qui peuvent prétendre aux IHTS - Indemnité; horaire pour travaux complémentaires, sachant que les heures réalisées les jours d'élections ne sont pas comptabilisées dans le plafond mensuel (25 heures) compte-tenu de leur caractère exceptionnel.

Ce sont donc les personnels de catégorie A, éligibles aux IFTS - indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires qui sont les seuls bénéficiaires de l'IFCE.

Cependant, comme pour les autres régimes indemnitaires, pour la percevoir, il faut une délibération du conseil municipal, après avis du CTP - comité technique paritaire - qui décide des modalités d'attribution de l'IFCE, et notamment les catégories d'emploi et grades bénéficiaires.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962, les montants de référence pour l'application de l'IFCE sont ceux de l'IFTS applicables au grade d'attaché territorial.

Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, référendum et européennes, le montant de crédit global sera le produit du nombre de bénéficiaires théoriques (bénéficiaires de l'IFTS) multiplié par la valeur maximale de l'IFTS 2ème catégorie adopté par la collectivité. La somme individuelle maximale est au plus égale au quart de l'IFTS annuelle maximum des attachés territoriaux dans la limite du crédit global. Il est précisé par l'arrêté du 27 février 1962 que « les taux résultant de cette évaluation pourront être doublés lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin ».

Pour les autres scrutins, le montant à répartir sera réduit à 1/36ème.

Les montants varient donc en fonction des effectifs de la collectivité, du régime adopté en matière d'heures supplémentaires et des conditions spécifiques attribuées pour les élections.

L'IFCE peut constituer une prime valorisante pour compenser la disponibilité des agents qui consacraient leurs dimanches pouvant atteindre jusqu'à 17 heures de présence.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en du 7 mars 2017.

Considérant que la Commune a besoin de faire appel à du personnel communal pour organiser et assurer un déroulement optimal lors des différentes élections.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser l'indemnité forfaitaire complémentaire des élections aux agents travaillant les dimanches lors des élections.

RAPPORT 3 - SUBVENTIONS 2017

Monsieur BRABANT Jean Marc propose d'affecter les subventions 2017 aux associations suivantes (annexe ci-après).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions), décide d'affecter 147 945 € aux associations dont la liste est jointe en annexe sur les crédits ouverts à l'article 6574 du Budget Primitif 2017.

F°	ASSOCIATIONS	PROP 2017
VIE ASSOCIATIVE		
113	Amicale des sapeurs-pompiers	825,00 €
025	Amicale du personnel Communal *subv exceptionnelle *subvention de fonctionnement *Subv chèques vacances TOTAL	300,00 € 1 300,00 € 11 100,00 € 12 700,00 €
025	Ass cantonale des déportés internés	100,00 €
024	Comité des fêtes *Subv fonctionnement *Subv exceptionnelle TOTAL	33 500,00 € 4 500,00 € 38 000,00 €
61	Comité du 3ème âge "Temps du renouveau" *Subv exceptionnelle TOTAL	3 350,00 € 2 900,00 € 6 250,00 €
025	Donneurs de sang	500,00 €
025	Equipage Provence Méditerranée	500,00 €
025	FNACA	400,00 €
025	I.R.A Mauritanie	500,00 €
523	Les restos du cœur	500,00 €
110	Prévention routière	60,00 €
523	Téléthon	500,00 €
VIE SCOLAIRE		
211	APE Maternelle	300,00 €
212	APE Primaire	300,00 €
211	Coop Scolaire maternelle *Subv annuelle *Subv complémentaire (classes vertes) TOTAL	 3 000,00 €
024	Crèche et tradition	1 000,00 €
212	SUR UN BANC (Coop Scolaire primaire) *Subv annuelle *Subv complémentaire (classes vertes) TOTAL	7 800,00 € 11 360,00 € 19 160,00 €
VIE ASSOCIATIVE EDUCATIVE		
421	Centre Aéré LI GRIGRI de Trescamp	5 300,00 €
VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE		
313	Art Zimute	400,00 €
311	ASSALA (danses africaines)	600,00 €
313	Cafe'in	800,00 €
311	Choré.com	250,00 €
025	Comité jumelage ARCOLE	500,00 €
311	École de musique Joseph Garnier de LAURIS	9 000,00 €
311	Fanfare les enfants d'Arcole annuelle *Subv *Subv exceptionnelle TOTAL	3 500,00 € 8 000,00 € 11 500,00 €
313	La Bande d'art et d'urgence	500,00 €
324	La C.LE.F. (culture loisirs éducation formation)	1 200,00 €
314	La Strada *Subv exceptionnelle TOTAL	1 500,00 € 450,00 € 1 950,00 €
025	Les Amis de Cadenet	1 000,00 €

VIE ASSOCIATIVE SPORTIVE		
40	Amicale boule Cadenetienne	3 500,00 €
40	Amicale des pêcheurs	400,00 €
40	Arc club Luberonais	100,00 €
40	ART'SPORTS	1 800,00 €
40	Bien être en mouvement	200,00 €
40	Cadenet Luberon Handball	1 500,00 €
	*mise à dispo personnel	1 700,00 €
	TOTAL	3 200,00 €
VIE ASSOCIATIVE SPORTIVE		
40	Cadenet taekwendo Dojang	1 000,00 €
40	CAP en Luberon	200,00 €
40	Chris'Danse	200,00 €
40	Cirk Mosphère	4 000,00 €
	*Subv exceptionnelle	1 500,00 €
	TOTAL	5 500,00 €
40	Club Nautique	1 000,00 €
40	Ecole de gardiens de but	1 200,00 €
40	Féminines Cadenet Luberon	1 000,00 €
	*mise à dispo personnel	1 700,00 €
	TOTAL	2 700,00 €
40	Futsal	100,00 €
40	Gymnastique volontaire	700,00 €
40	La foulée des Gardis	500,00 €
	*Subv exceptionnelle	150,00 €
	TOTAL	650,00 €
40	Société de chasse de la Diane	900,00 €
40	Tennis club	3 500,00 €
	*Subv exceptionnelle	500,00 €
	TOTAL	4 000,00 €
40	Verti Cade	1 000,00 €
40	Vétérans de Cadenet	1 000,00 €
VIE ASSOCIATIVE ECONOMIQUE		
025	AVF PERTUIS (Accueil des villes françaises PERTUIS)	100,00 €
025	FVE (faire village ensemble)	-
	*Subv exceptionnelle	100,00 €
	TOTAL	100,00 €
92	Groupement de Développement Agricole Sud-Luberon (GDA SUD-LUBERON)	150,00 €
92	Marché Paysan	450,00 €
92	Panier Bio	200,00 €
	TOTAL GLOBAL	147 945,00 €

RAPPORT 4 – POST FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE LA CAVE VINICOLE PAR LE RACHAT DU PRET RELAIS N° A291402L CONTRACTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DU LUBERON (CCPL) AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE A HAUTEUR DE 1 231 026.40 €

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°85/2016 du 20 décembre 2016 par laquelle était approuvé les éléments d'information notamment ceux concernant le transfert de l'actif et du passif de la cave coopérative dont la Communauté de Communes Portes du Luberon (CCPL) est

détentrice en attendant l'arrêté préfectoral portant répartition de l'actif et du passif de cet Etablissement de Coopération Intercommunale dont les compétences ont cessé au 1^{er} janvier 2017 (cf arrêté préfectoral du 19/12/2016 portant cessation de l'exercice des compétences de la CCPL)

En effet, la Communauté de Communes Portes du Luberon (CCPL) a contracté un prêt relais auprès de la Caisse d'Epargne référencé sous le n° A291402L pour un montant initial de 1 600 000€ sur 3 ans le 29/01/2014 qui est arrivé à échéance le 25/02/2017. Un remboursement en capital de 407 900 € a été effectué au 31/12/2016 par la CCPL. Comme l'arrêté préfectoral liquidant l'actif et le passif interviendra après que la CCPL se sera réuni pour adopter le compte administratif et le compte de gestion 2016 (date butoir le 30/06/2017), il convient de négocier sans tarder avec l'établissement financier, **un nouveau prêt relais pour le capital portant les intérêts dus par la CCPL arrêtés au 27/03/2017 à 1 231 026,40 €**. Nous ne pouvons pour l'instant rembourser des intérêts alors que le passif n'est pas encore versé à la Commune sans arrêté préfectoral et être pénalisé par la suite à la place de la CCPL.

La Caisse d'Epargne a consenti à arrêter les intérêts dus au 27/03/2017 à 39 026.40€ et nous a proposé **un nouveau prêt relais sur 3 ans au taux de 1.30%, les frais de dossier seront de 0.20% du capital emprunté. La périodicité du paiement des intérêts est annuelle et le remboursement du capital sera effectué in fine mais pourra intervenir à tout moment sans indemnités actuarielles en fonction de la réalisation des projets des promoteurs.**

Par ailleurs, à notre demande, une délibération de la CCPL exécutoire le 10/02/2017 sollicitait une prorogation du contrat de prêt relais et la suspension du débit d'office de 2 mois afin que le transfert du contrat se fasse dans de bonnes conditions.

Considérant qu'il est urgent de recourir à un nouveau prêt relais pour assurer le financement de l'opération immobilière autour de la cave coopérative vinicole pour un montant de 1 231 026.40€, il sera proposé à l'assemblée de retenir l'offre précitée de la Caisse d'Epargne.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions), décide de contracter un nouveau prêt relais de 1 231 026.40€ sur 3 ans au taux de 1.30% : les frais de dossier seront de 0.20% du capital emprunté avec les caractéristiques définies ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'emprunt avec la Caisse d'Epargne.

RAPPORT 5 - COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016 DU RECEVEUR MUNICIPAL ET AFFECTATION DU RESULTAT

AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Monsieur le Maire rappelle les résultats de clôture de l'exercice 2015.

001 – Solde d'exécution en section d'investissement : - 180 898,58 € (négatif)

002 – Excédent antérieur en section de fonctionnement : + 493 406.23 €

(cet excédent a été affecté partiellement en investissement au compte 1068 en 2016 pour 462 224,58€).

Le Compte Administratif de l'exercice 2016 adopté par le Conseil Municipal le 12 avril 2017 fait apparaître :

- Un résultat positif de la section d'investissement constaté au cours de l'exercice 2016 de 1 425 379,79 €
- Un résultat positif de la section de fonctionnement de 371 715.12 € pour l'exercice 2016.

A la clôture des comptes, le résultat constaté est :

- En section d'investissement : 001 solde d'exécution positif : + 1 244 481,21€
(1 425 379,79 – 180 898,58 = +1 244 481,21€)

- En section de fonctionnement : 002 résultat : 371 715,12€ + 31 181,65€=402 896,77€

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître les restes à réaliser :

- En dépenses : 763 322,43 €
- En recettes : 169 300 €

Le besoin de financement des dépenses à réaliser non financées par les reports de recettes soit 594 022,43€. Il convient de les financer par l'affectation du résultat.

Par ailleurs, compte tenu du niveau de dépenses votées au Budget Primitif 2017, il conviendrait de conserver une partie du résultat de fonctionnement en raison de l'absence d'informations des dotations de l'Etat et de l'adhésion à COTELUB qui génère des incertitudes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate le résultat 2016 à 402 896.77 €, décide d'affecter une partie de ce résultat de l'exercice 2016 soit 302 896,77 € au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé figurant en recette d'investissement afin de couvrir le besoin de financement et reporte en section de fonctionnement à l'article 002 le solde soit 100 000 € nécessaire à l'équilibre du BP 2017.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. DELAYE Jean-Claude 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du **Budget Principal de la Commune**, dressé par M. PEREZ Fernand, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reporté	180 898,58 €			31 181,65 €	180 898,58 €	31 181,65 €
Opération de l'exercice	1 300 751,65 €	2 726 131,44 €	5 797 187,88 €	6 168 903,00 €	7 097 939,53 €	8 895 034,44 €
TOTAUX (1)	1 481 650,23 €	2 726 131,44 €	5 797 187,88 €	6 200 084,65 €	7 278 838,11 €	8 926 216,09 €
Résultats de clôture		1 244 481,21 €		402 896,77 €	0,00 €	1 647 377,98 €
Reste à réaliser	763 322,43 €	169 300,00 €			763 322,43 €	169 300,00 €
TOTAUX (2)	763 322,43 €	1 413 781,21 €		402 896,77 €	763 322,43 €	1 816 677,98 €
RESULTATS DEFINITIFS(1)+(2)		650 458,78 €		402 896,77 €		1 053 355,55 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

COMPTE DE GESTION 2016 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2016 correspond au compte administratif 2016 du Budget principal de la Commune.

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M.DELAYE Jean-Claude, 1^{er} Adjoint, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

RAPPORT 6 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 54 DU 11/07/2016 CONCERNANT LES AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de rajouter les immeubles de rapport au tableau d'amortissement des actifs de la Commune qui avait été revu par délibération n°54 du 11 juillet 2016. En effet, lorsque l'arrêté préfectoral aura acté dans l'inventaire communal la nouvelle gendarmerie de Cadenet construite par la Communauté de Communes Portes du Luberon dont les compétences ont cessé au 31/12/2016, il appartiendra à la Commune d'amortir ce bien. Il est proposé d'amortir ce type de bien sur 30 ans, les subventions reçues pour ce bien suivront la même durée d'amortissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à compléter le tableau d'amortissement défini par délibération n°54/2016 qui reprenait les délibérations du 30/03/2008 et 23/03/2009 et décide d'adopter la durée d'amortissement suivante (immobilisations corporelles - immeubles de rapport : 30 ans).

RAPPORT 7 – CONSTITUTION DE PROVISION

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) a émis un titre de recettes (n°56 /2016 code collectivité 19300) de 698 706.04€ le 30/05/2016 à l'encontre de la Commune de Cadenet concernant des indemnités de résiliation de la convention de concession qui les liait.

Estimant ce montant trop élevé et infondé, la Commune par son avocat Me SEBAG a engagé un recours à l'encontre du SMAVD devant le Tribunal Administratif en début d'année 2017.

Considérant le risque de devoir payer au SMAVD une indemnité qui pour l'instant s'élève au montant réclamé par le SMAVD, il est proposé à l'assemblée de constituer une provision pour risques et charges de 150 000€ par an sur 4 ans et de 98 706.04€ la cinquième année à compter de l'année 2017. Selon l'avancée du dossier devant les tribunaux, le montant de la provision sera réévalué.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre), décide de constituer une provision pour risques et charges de 150 000€ par an à compter de l'année 2017 sur une durée de 4 ans et de 98 706.04€ la 5^e année selon l'exposé ci-dessus et précise que la constitution de cette provision sera inscrite à l'art 6875 du Budget Primitif 2017 et que le régime de droit commun s'applique à cette provision qui est semi-budgétaire.

RAPPORT 8 – VOTE DES TAUX DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux en 2017.

Le produit fiscal attendu s'élèvera à 1 869 057 € au lieu de 2 631 482 € en 2016 en raison de l'adhésion à COTELUB au 01/01/2017.

En effet, comme nous l'avons expliqué dans le débat d'orientation budgétaire adopté en séance le 21 mars 2017, l'année 2017 sera marquée par le rattachement de la commune de CADENET à la Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB) suite à la dissolution de la Communauté de Communes « Portes du Luberon » par arrêté préfectoral en date du 20/12/2016 qui met fin à ses compétences au 31/12/2016.

La fiscalité de notre nouvelle communauté de communes qui est à fiscalité professionnelle unique à la différence de la CCPL qui avait un système de fiscalité additionnelle à la fiscalité communale impactera fortement nos recettes fiscales à compter de 2017 : **Il y a transfert des produits fiscaux liés à la fiscalité des entreprises, à la fraction du produit de la taxe d'habitation perçue antérieurement à 2011 par le Département et reversée depuis à la commune ainsi que du produit de la taxe additionnelle du Foncier non-bâti.**

La Contribution Foncière des Entreprises n'apparaîtra plus sur nos états fiscaux à compter de 2017.

Le montant du taux communal de la Taxe d'habitation sera de 14.55% au lieu de 22.49% car 7.94% seront perçus directement par COTELUB : elle correspond à l'ancienne part départementale de TH.

Pour comparer le produit fiscal attendu en 2017 par rapport à 2016, il faut considérer le produit fiscal 2016 des ménages recalculé pour la TH à 14.55%, ce qui donne 1 834 012€ et donc une augmentation du produit sur les ménages de 1.91%

La loi de finances 2017 a prévu une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 1.004 concernant les impôts sur les ménages, la différence soit 1.51% correspond à des variations physiques et/ou des exonérations de contribuables réintégréés dans l'assiette imposable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les taux d'imposition 2017 des impôts suivants identiques à ceux de 2016 mais recalculés pour tenir compte de l'adhésion à COTELUB suivant l'exposé ci-dessus.

	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'Habitation	22.49%	14.55 %
Taxe Foncière Bâtie	19.28 %	19.28 %
Taxe Foncière Non Bâtie	62.89%	62.89 %
Contribution Foncière des Entreprises	37.93%	COTELUB

RAPPORT 9 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif 2017 détaillée ci-dessous et soumis à l'approbation à l'assemblée.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Montant €
011 - Charges à caractère général	1 101 520,00€
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 224 399,00€
014 - Atténuations de produits	247 095,00€
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	426 362,00€
65 - Autres charges de gestion courante	487 982,00€
66 - Charges financières	219 400,00€
67 - Charges exceptionnelles	6 000,00€
022- Dépense imprévues	39 901,00€
023 -Virement à la section d'investissement	310 681,00€
TOTAL	5 213 340,00€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Montant €
013 - Atténuations de charges	5 000,00€
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	58 090,00€
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services	294 530,00€
73 - Impôts et taxes	1 982 000,00€
74 - Dotations, subventions et participations	1 984 320,00€
75 - Autres produits de gestion courante	785 400,00€
76 - Produits financiers	
77 - Produits exceptionnels	4 000,00€
002-Résultat reporté	100 000,00€
TOTAL	5 213 340,00€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (RAR + VOTE)

Chapitre	Montant €
16 -Remboursement en Capital de la Dette	519 120,00€
20- Immobilisations incorporelles (hors opérations)	31 635,40€
21- Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 332,25€
Opérations d'équipement détaillées sur le budget	2 460 651,33€
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	58 090,00€
041-Opérations patrimoniales	20 000,00€
020-Dépenses imprévues	0,00€
TOTAL	3 090 828,98€

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Montant €
10- Dotations, Fonds divers	244 100,00€
1068 - Affectation du Résultat partiel par anticipation	302 896,77€
13- Subventions d'investissement	268 108,00€
024- Produits des cessions	274 200,00€
16 -Emprunts et dettes assimilées	0,00€
021- Virement de la Section de Fonctionnement	310 681,00€
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	426 362,00€

041- Opérations patrimoniales	20 000,00€
001- Solde d'exécution antérieur reporté	1 244 481,21€
TOTAL	3 090 828,98€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, la section de fonctionnement du Budget Prévisionnel de la Commune par chapitre ainsi que la section d'investissement du Budget Prévisionnel de la Commune par opération d'équipement et chapitre hors opération d'équipement.

RAPPORT 10 – DEMANDE DETR 2017

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est issue de la fusion de la DGE et de la Dotation de Développement Rural (DDR). Cette subvention octroyée par l'Etat au niveau départemental est attribuée en fonction de catégorie d'opérations prioritaires avec un taux minimal et un taux maximal fixées par une commission d'élus chaque année.

L'opération subventionnée doit relever de la section d'investissement et concerner en priorité notamment le soutien aux espaces mutualisés de service public, aux commerces et à la revitalisation des centres-bourgs, la rénovation thermique et la transition énergétique, l'accessibilité de tous les bâtiments recevant du public etc... Plusieurs projets en cours pourraient faire l'objet d'une demande de subvention dans ce cadre mais il est demandé de ne déposer qu'un dossier par Collectivité.

La Commune s'est engagée dans une opération d'envergure concernant la Revitalisation de son Centre-bourg par la Requalification de la Place du Tambour d'Arcole, de la Rue Victor Hugo, de la place du 14 juillet et des aires de stationnement périphériques dont le montant est évalué à ce jour à 1 693 895.40 € HT.

Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du contrat de ruralité signé avec notre nouvelle intercommunalité : COTELUB.

Par ailleurs, nous avons obtenu une subvention régionale pour la réalisation de la première tranche de travaux qui va débiter le 18 septembre 2017.

Ce projet prioritaire pour la Commune nécessite des financements importants aussi dans ce contexte, et après analyse des projets communaux inscrits au budget 2017, il est proposé au Conseil Municipal de demander une subvention au titre de la DETR 2017 pour l'opération de requalification de la place du Tambour d'Arcole, de la rue Victor Hugo, de la place du 14 juillet, des parkings adjacents de la 1^e tranche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'opération n°76 Réaménagement urbain Place du Tambour d'Arcole, de la Rue Victor Hugo, de la place du 14 juillet et des aires de stationnement périphériques inscrite au Budget Primitif 2017 et sollicite au titre de la DETR 2017, une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de la 1^e tranche de l'opération.

RAPPORT 11 – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE NOTRE DEMANDE DE SUBVENTION FSIPL 2017 CONCERNANT L'ACCESSIBILITE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la reconduction en 2017 du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) mis en place par l'Etat.

Cette dotation d'investissement est répartie en 2 enveloppes : La première enveloppe dont il s'agit aujourd'hui peut bénéficier dans le cadre de sa 3^e part aux communes et EPCI afin de financer notamment la réalisation de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics.

La poursuite de la 2^e tranche de travaux de notre Agenda d'Accessibilité aux Bâtiments Communaux (AD'AP) d'un montant de 161 618 €HT s'inscrit dans cette thématique.

Il conviendrait de déposer des dossiers de demande de subvention pour cette opération qui comprend :

- **L'école Primaire** : poursuite de la 1^e tranche en mettant aux normes l'accessibilité du rez de chaussée.
- **La Bibliothèque et son annexe, la salle Jacquème**
- **Les salles polyvalentes du Foyer Rural**
- **Les installations de Tennis.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'opération ci-dessus et sollicite au titre du FSIPL 2017, une subvention la plus élevée possible selon le plan de financement ci-joint et abroge la délibération n°9/2017 du 23/03/2017 portant sur le même objet en raison d'une rectification technique du projet ayant une incidence sur le montant de l'opération.

RAPPORT 12 – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE NOTRE DEMANDE DE SUBVENTION FSIPL 2017 CONCERNANT L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la reconduction en 2017 du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) mis en place par l'Etat.

Cette dotation d'investissement est répartie en 2 enveloppes : la première enveloppe dont il s'agit aujourd'hui peut bénéficier dans le cadre de sa 3^e part aux communes et EPCI afin de financer notamment la réalisation de projets de rénovation thermique.

Notre projet de **rénovation du parc d'éclairage public avec des critères de performances énergétiques et environnementales** d'un montant de 257 670 € HT soit 309 204 € TTC s'inscrit dans cette thématique.

Cette opération qui serait exécutée sur 2 exercices budgétaires pourrait débuter au 2^e semestre 2017 à condition d'être suffisamment subventionnée. Ce projet est d'autant plus important qu'il se traduira par une diminution de nos charges d'électricité en fonctionnement.

Il conviendrait de déposer une demande de subvention pour cette opération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'opération ci-dessus et sollicite au titre du FSIPL 2017, une subvention la plus élevée possible selon le plan de financement ci-joint et abroge la délibération n°10/2017 du 23/03/2017 portant sur le même objet en raison d'une rectification technique du projet ayant une incidence sur le montant de l'opération.

RAPPORT 13 – DESIGNATION DE 5 ELUS AU COMITE DE JUMELAGE D'ARCOLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'assemblée Générale du Comité de Jumelage d'Arcole qui s'est tenue le 31 mars dernier, il est demandé au conseil municipal de désigner 5 élus représentants de la commune pour siéger au sein du conseil d'administration de cette association conformément aux statuts de cette dernière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mesdames Françoise RAOUX, Georgette GERARD-VIENS, Sabine PONTHEU, Messieurs Jaky NOUVEAU et Jean Claude FORTIN qui seront les 5 représentants de la commune pour siéger au conseil d'administration du Comité de Jumelage d'Arcole.

RAPPORT 14 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité de demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau afin d'acquérir du matériel nécessaire à la mise en œuvre du plan de désherbage alternatif conformément au plan de désherbage alternatif élaboré par le bureau d'étude Brassica, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Parc Naturel Régional du Luberon.

Montant total du projet : 7 958 € HT.

Subvention demandée à hauteur de 80% : 6 366.40 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention), autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau pour demander une subvention à hauteur de 6 366.40 € HT

La séance est levée à 22 heures.

Le Maire
Fernand PEREZ

